



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2069**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition des lots n° 249, 231, 250, 224, 1063 et 1064 dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier et appartenant à M. Meddour et Mme Oumeddour - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2006-4482 du 4 septembre 2006

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2069**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 249, 231, 250, 224, 1063 et 1064 dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier et appartenant à M. Meddour et Mme Oumeddour - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2006-4482 du 4 septembre 2006**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2006-4482 du Bureau du 4 septembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'acquisition, au prix de 149 000 €, de 2 appartements et de 2 caves formant respectivement les lots n°249, 250, 231 et 224 ainsi que 2 parkings formant les lots n°1063 et 1064 dans la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à monsieur Meddour et madame Oumeddour, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville.

Cette acquisition amiable n'a pas pu être régularisée par acte authentique.

Depuis, le dossier de création de la ZAC du Triangle a été approuvé par délibération n° 2006-3791 du conseil de Communauté du 12 décembre 2006, l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique a été pris le 11 juillet 2008, l'arrêté préfectoral de cessibilité a été pris le 25 septembre 2009 et l'ordonnance d'expropriation a été publiée le 25 octobre 2010.

La décision du Bureau en date du 4 septembre 2006, relative à l'acquisition amiable doit donc être abrogée puisque ce dossier fait à présent l'objet d'une procédure d'expropriation, une offre administrative de prix ayant été faite à monsieur Meddour et madame Oumeddour le 25 octobre 2010 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision n° B-2006-4482 en date du 4 septembre 2006 relative à l'acquisition des lots n° 249, 231, 250, 224, 1063 et 1064 de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à monsieur Meddour et madame Oumeddour.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.